

Germain Dulac Ph.D.

PÈRES

N° 7



**L'instrumentalisation
des pères dans les
politiques familiales et
sociales.**



Montréal—2012

Table des matières

À propos de l'instrumentalisation et de ses dérivés.....	2
Qu'en est-il aujourd'hui?	3
Le cas du Conseil de la famille et de l'enfance du gouvernement du Québec	4
Rôle du conseil de la famille et de l'enfance	5
La place du père dans les rapports annuels du Conseil de la famille et de l'enfance (1990-2011).....	7
Les pères la loi, les politiques et l'instrumentalisation	15
En conclusion.....	17

À propos de l'instrumentalisation et de ses dérivés

Instrumentaliser, verbe transitif.

Sens : se servir de quelqu'un ou de quelque chose dans le seul but de parvenir à ses fins.

Synonyme : manipulation, utilisée comme instrument de ses fins, marchandisation, objectivation.

Instrumentaliser, dans le contexte des politiques c'est marquer au fer rouge de la honte les innocents qui n'ont pas l'heur de plaire aux pouvoirs en place, mais dont on doit tout de même tenir compte à cause des pressions sociales. À qui veut comprendre pour quelles raisons *instrumentalisation* est un mot important, il convient d'établir le sens de l'adjectif *instrumental*, dont dérivent par adjonction des suffixes – *iser* et *ation* le verbe et le nom.

Chez Nicolas Oresme dans le contexte de la philosophie scolastique : la *cause instrumentale* est celle «qui sert de moyen, d'instrument, par opposition à cause finale et à cause efficiente». C'est le fait de considérer une personne comme un moyen ou un instrument chez Mounier (1946) : «dans les attitudes que nous venons de considérer, autrui n'est encore saisi qu'à titre instrumental. Il existe une instrumentalisation qui de moyen, en fait un pur objet» ; ou encore dans la revue *Réalités* : «la force de la technologie pourrait être libératrice par l'instrumentalisation des choses : elle est devenue une entrave à la libération par l'instrumentalisation de l'homme». C'est la transformation de l'homme, d'un homme ou d'un groupe de personne en instrument. En revanche, on comprend que se servir d'une chose, un marteau par exemple, ce n'est pas en détourner la fonction ou en changer la nature : il ne peut pas être reproché à un charpentier d'instrumentaliser son marteau quand il enfonce un clou dans un chevron.

Il est juste de refuser que des êtres humains soient utilisés comme des moyens ou réduits au statut de choses ; il n'y a pas à s'indigner qu'une chose, par exemple un phénomène public, soit *instrumentalisée*. Il ne peut pas l'être : l'évoquer publiquement, ce n'est pas en faire un instrument, c'est en débattre.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Instrumentaliser s'emploie d'abord le plus souvent avec un complément qui est un être vivant : on instrumentalise quelqu'un, c'est-à-dire qu'on se sert de lui dans la relation qu'on a avec quelqu'un d'autre. Par exemple, l'instrumentalisation des enfants dans un conflit de couple : une façon de prendre les enfants comme prétexte de dispute, d'incriminer la relation de son partenaire aux enfants, alors que c'est la relation conjugale qui bat de l'aile. Instrumentaliser quelqu'un, c'est donc, le plus souvent, se servir de lui comme d'une arme, l'utiliser à son corps défendant.

Mais le verbe petit à petit prend des significations un peu différentes : on instrumentalise des choses, de plus en plus, et même des idées. On peut, par exemple, instrumentaliser un débat, une discussion, c'est-à-dire l'utiliser, la mettre en avant pour menacer, pour faire peur. On est donc dans une pratique du « détournement ». Détourner, c'est utiliser quelque chose à d'autres fins, pour un autre but que ce qui était prévu au départ. Il s'agit donc d'un genre de manipulation intellectuelle. On instrumentalise c'est-à-dire qu'on récupère.

On en entend moins parler aujourd'hui de récupération, mais cette notion a alimenté toute la génération soixante-huitarde. On n'avait pas de mots assez forts pour mettre en garde contre la récupération. Notamment la récupération de la révolte des jeunes gens. Par exemple si des chansons protestataires étaient éditées par des labels commerciaux bien implantés, que le succès était au rendez-vous, et que l'opération financière devenait très profitable, on pouvait parler de récupération : la société marchande avait utilisé à son profit tout un mouvement qui au départ était dirigé contre elle, montrait du doigt sa logique mercantile. Le système commercial aurait instrumentalisé cette révolte.

Il faut préciser que la perspective dominante présente dans la littérature internationale traitant de l'institutionnalisation des rapports entre l'État et les mouvements sociaux

confirme la tendance à l'instrumentalisation des organisations de problématiques mises de l'avant par ces groupes, au détriment de leurs spécificités.

Le cas du Conseil de la famille et de l'enfance du gouvernement du Québec

À la fin de son mandat, le Conseil de la famille et de l'enfance s'engageait de plain-pied dans la thématique de la paternité en consacrant son dernier rapport annuel à la paternité. Cette initiative fut motivée par le fait que l'institution familiale ayant subi les changements les plus importants à la suite de la Révolution Tranquille, de la modernisation de la société québécoise et l'omniprésence des médias, les mutations de l'économie de marché et la transformation des rapports entre les femmes, les hommes et les enfants. Avec le temps, la réalité quotidienne, l'image du père ainsi que les attentes individuelles et collectives à leurs égards se sont radicalement modifiées. Ces modifications, si elles ont parfois bousculé les hommes, ont néanmoins permis de redéfinir leur rôle au sein de la famille. D'un rôle centré sur les fonctions économiques de pourvoyeur et symbolique par l'incarnation de l'autorité au sein de la famille, la paternité mise désormais davantage sur les aspects relationnels et affectifs.

À ces motifs structurels et historiques, il convient d'ajouter les nombreuses voix qui se réclament soit d'un mouvement pour la valorisation de la paternité¹, soit d'actions militantes pour l'amélioration de la condition paternelle postrupture² ou de simples témoignages de pères heureux et satisfaits de leur relation conjugale, profondément

¹ Le regroupement pour la valorisation de la paternité, <http://www.rvp.org>

² Susan-B, Boyd, (2004), Backlash against Feminism: Canadian Custody and Access Reform Debate on the Late Twentieth Century, *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 16, no2, pp.255-290.

impliqués auprès des enfants dans leurs soins et leur éducation³, sans oublier les groupes féministes réclamant plus d'égalité dans le partage des responsabilités familiales.

En tant qu'organisme gouvernemental Conseil de la famille et de l'enfance ayant la responsabilité de conseiller le gouvernement québécois sur les orientations de la politique familiale, prenait donc en compte des transformations au sein de l'institution familiale espérant que les transformations de la paternité se refléteraient dans les politiques mis de l'avant par le gouvernement québécois⁴.

Rôle du conseil de la famille et de l'enfance

Depuis sa création en 1988 le Conseil de la famille et de l'enfance et jusqu'à son abolition en 2011, s'est montré sensible à la problématique paternelle tant au plan des activités que de la réflexion sur la place du père dans la famille et la société québécoise. Dans ces diverses publications, le Conseil a regroupé les principales et les plus récentes données statistiques disponibles sur les familles et les enfants du Québec. Depuis 1997, la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance prévoyait que : « le Conseil a également pour fonction de soumettre annuellement au ministre un rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants »⁵. Ce document est un outil essentiel permettant de remplir l'objectif premier du Conseil soit d'aviser le gouvernement du Québec sur l'évolution de la politique familiale. Il s'agit également de la production du Conseil ayant

³ Par exemple : Louis-Simon Ferland (2006). « Parlons des pères », *Petit monde.com*. 21 juin, [En ligne] <http://www.petitmonde.com/iDoc/PointDeVue.asp?id=30960>. Voir aussi les chroniques de Raymond Villeneuve sur le site <http://www.mamanpourlavie.com/fr/pplv/index.html>.

⁴ Conseil de la famille et de l'enfance (2005). *Prendre en compte la diversité des familles*. Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p.104.

⁵ Art. 14, *Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance*, L.R.Q., c. C-56.2

la plus large diffusion auprès des décideurs et de la société en général. Le rapport annuel permet de faire un portrait factuel d'une thématique générale. Il ne contient généralement pas de recommandations, mais permet plutôt aux membres du Conseil de mettre à jour des problématiques dont l'étude approfondie se fera dans le cadre d'un avis subséquent.

À la veille de son abolition, le rapport 2006-2007 était alors l'occasion pour le Conseil de faire le point sur la situation des pères. Conscient des grandes transformations socioculturelles et familiales qui ont un impact sur la situation des pères, ce rapport adopte une vision horizontale de la problématique paternelle. Ce regard prend en compte de grands enjeux qui permettent de comprendre ce que sont et font les pères dans la famille et la société, de reconnaître, de valoriser et d'encourager la participation des pères dans la famille. À l'instar de la majorité des Québécois, le Conseil désirait mettre l'emphase sur la motivation à être père et les bienfaits associés à cet état de vie. De même, il favorise un engagement plus important de la part des pères en vue du mieux-être des enfants et au maintien à long terme des liens père-enfant. Incidemment, le Conseil a toujours considéré que cela ne peut se réaliser sans appuyer un partage équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes, ainsi que par la reconnaissance et la valorisation du couple parental dans les décisions familiales.

La place du père dans les rapports annuels du Conseil de la famille et de l'enfance (1990-2011)

Du plus loin que l'on puisse remonter, le Conseil de la Famille et de l'enfance a eu une constante préoccupation pour les pères. Déjà dans son *Rapport annuel 1990-1991*, le Conseil amorce une réflexion en soulignant les enjeux liés à la présence et à l'absence du père auprès des enfants. Il y a plus de quinze ans, le Conseil annonçait que : «Des enfants vivront leur jeune âge auprès d'un père fort, présent physiquement et psychologiquement, qui sera non seulement témoin de leur développement, mais prendra plaisir à partager leur existence. Tout en vivant une paternité épanouissante, ces mêmes pères auront le souci de s'inscrire dans une parentalité responsable. D'autres ne connaîtront pas bien ou pas du tout leur père, désintéressé, trop occupé, absent ou parti du foyer. De cette paternité déficiente, non ou mal assumée, ne peuvent que découler des conséquences négatives nombreuses, voire des blessures, d'ordre social et psychologique »⁶. Le Conseil conviait alors les lecteurs à prendre conscience de cette situation de manière à «mieux saisir la réalité des enfants pour leur plus grand bien-être »⁷. La position du Conseil en faveur d'une paternité épanouie et vécue pleinement se concrétisait dans une série de questions qui s'avéraient être autant de chantiers de réflexions pour les années à venir⁸.

Quelques années plus tard le Conseil reprenait la réflexion amorcée et l'approfondissait sous la forme de deux études publiées en 1993 et qui auront un impact non négligeable. Dans l'ensemble, ces documents illustrent bien la façon dont, même à l'heure actuelle, la question de la paternité est traitée par les acteurs gouvernementaux. La première, *La*

⁶ Conseil de la famille et de l'enfance, (1991), *Rapport annuel 1990-1991*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, p.23.

⁷ Idem., p. 31.

⁸ Idem., p. 33.

paternité : les transformations sociales récentes,⁹ est le compte-rendu d'une recherche documentaire qui permet de comprendre la construction historique de la paternité moderne au Québec. L'étude aborde la paternité vécue dans une famille intacte ou à la suite d'une rupture. Elle traite de la paternité avant la naissance et dans les premières années de vie de l'enfant. L'étude considère aussi la paternité en fonction de l'âge du père. La question de la paternité après une rupture d'union est abordée en fonction de l'adaptation des pères à certaines réalités (garde partagée, droit d'accès, pension alimentaire, âge de l'enfant, remariage). Les questions concernant les familles recomposées et les pères de familles monoparentales terminent le document.

Le second document : *Nécessaire paternité... Essentielle parentalité*,¹⁰ présente les comptes-rendus des consultations ayant eu lieu dans dix-huit milieux différents sur le thème de la paternité. Les milieux consultés se sont prononcés tant sur des questions d'ordre général : modèles de père, définition de la paternité, la place du père auprès des enfants, évolution de la paternité, spécificité de la paternité, la vision des jeunes. Mais ces mêmes personnes se sont aussi montrées plus que préoccupées par des questions spécifiques : la périnatalité, les cours prénataux, les ruptures d'union, les familles recomposées, la paternité de substitution, le monde du travail, les médias, l'économie, la paternité différente, les services pour les pères. Suite à ces consultations, le Conseil a énoncé vingt-et-une orientations et actions à privilégier dans le but de répondre aux besoins des pères.

⁹ Conseil de la famille et de l'enfance, (1993), *La paternité : les transformations sociales récentes*, Québec, Conseil de la famille, (Collection Études et recherches), 93 p.

¹⁰ Conseil de la famille et de l'enfance, (1993), *Nécessaire paternité... Essentielle parentalité*, Québec, Conseil de la famille, (Collection Consultation), 85 p.

Les Rapports annuels publiés ultérieurement profitent de l'élargissement du mandat du Conseil (1997) qui parle de manière générique des parents, de foyer, de personnes proches des enfants, d'aidants, de parentalité, etc. Toutefois, au fil des ans le Conseil, toujours préoccupé et conscient de l'importance des pères dans la famille et auprès des enfants, présente régulièrement des aspects particuliers de la situation des pères Québécois.

Ainsi en publiant *Le rapport 1999-2000 sur la situation et les besoins des familles : Et si on parlait des familles et des enfants... de leur évolution, de leurs préoccupations et de leurs besoins!*, le Conseil prenait acte du fait que «la question de la paternité est également toujours présente dans les discussions familiales. Si les rôles parentaux sont dorénavant presque interchangeables selon certains, il reste que l'exercice spécifique de la paternité est en redéfinition»¹¹. Le lecteur pouvait mesurer l'ampleur des changements dans les conditions d'exercice de la paternité et l'impact sur la vie des enfants : « pour la première fois depuis en 1995, plus de la moitié des naissances surviennent hors mariage et la proportion atteint 55% en 1997 (...) alors que la proportion de pères inconnus ou non déclarés est restée autour de 5%»¹². On soulignait d'ailleurs que « parmi les enfants vivants dans une famille, 82,4% sont dans une famille biparentale, 14,9% vivent avec seulement leur mère et 2,7% avec seulement le père»¹³.

¹¹ Conseil de la famille et de l'enfance, (2000). *Le rapport 1999-2000 sur la situation et les besoins des familles : Et si on parlait des familles et des enfants... de leur évolution, de leurs préoccupations et de leurs besoins!*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p.37

¹² Idem, p.17.

¹³ Idem, p.11

On notait alors qu'avec l'augmentation des familles monoparentales, certaines de celles-ci (18,4%) étaient dirigées par des pères, contre 81,6% par les mères. Mais le Conseil soulignait d'emblée que «dans un tel contexte l'effet de l'instabilité des couples sur la vie familiale et sur les liens des enfants avec leurs pères (étant donné que ce sont surtout les mères qui élèvent leurs enfants) constitue un enjeu social majeur¹⁴.

Le Conseil toujours préoccupé par les questions d'équité et d'égalité n'a pas manqué de souligner à plusieurs reprises la nécessité de redéfinir le contrat social entre les hommes et les femmes et adoption d'une perspective profamille dans le respect du principe de l'égalité des sexes¹⁵. Puis de nouveau dans son rapport 1999-2000, le thème de l'inégal partage des tâches domestiques et des rôles parentaux dans le couple est repris d'autant que les études et les recherches fondaient son inquiétude¹⁶. Plus récemment dans son *Avis «Démographie et famille : avoir des enfants, un choix à soutenir»¹⁷* il appelait l'ensemble des acteurs sociaux économiques à se mobiliser pour soutenir ceux et celles qui font leur choix d'avoir des enfants.

L'attention portée par Conseil pour les questions relatives à la paternité n'a cessé de s'accroître au même rythme que l'intérêt de la population. Dans le *Rapport 2001-2002 sur les familles avec des adolescents*, le Conseil ne manque pas s'interroger sur le

¹⁴ Idem, p.18

¹⁵ Conseil de la famille et de l'enfance, (1999), *Avis «Famille et travail deux monde à concilier*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 51 p.

¹⁶ Conseil de la famille et de l'enfance, (2000). *Le rapport 1999-2000 sur la situation et les besoins des familles : Et si on parlait des familles et des enfants... de leur évolution, de leurs préoccupations et de leurs besoins!*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p.30

¹⁷ Conseil de la famille et de l'enfance, (2002). *Avis «Démographie et famille : avoir des enfants, un choix à soutenir»*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 110 p.

remodelage des rôles parentaux et les images contradictoires du père, pourvoyeur et absent ou affectueux et présent, qui laisse les parents dans une grande perplexité¹⁸.

Le Conseil notait, que le cas des pères adolescent est préoccupant, «environ 10% des jeunes vivent dans des familles monoparentales, le plus souvent avec leur mère (8,2% contre 2,2%)»¹⁹ et s'inquiète de l'absence d'une figure masculine dans l'entourage de plusieurs jeunes. Cela est particulièrement le cas des pères adolescents, lesquels sont peu impliqués dans l'ensemble des décisions en général, et les relations entre les jeunes parents se terminent souvent par une rupture et une désertion du père²⁰. En revanche, les jeunes qui bénéficient de la présence du père ne tarissent pas d'éloges à leur égard. Comme le remarque le Conseil, depuis les années 1990, les pères s'impliquent davantage, sont plus affectueux et complimentent davantage leurs adolescents, et ces derniers sont plus nombreux à avoir du plaisir avec leur père²¹. Envisageant la réussite scolaire des garçons comme un enjeu de taille le Conseil retenait aussi que l'importance du rôle du père sans le soutien régulier des enfants et adolescents et plus particulièrement des garçons²².

Le Conseil est d'avis que dans la famille contemporaine le rôle du père est particulièrement difficile : il partage avec la mère l'autorité parentale et l'apport des

¹⁸ Conseil de la famille et de l'enfance, (2002). *Le rapport 2001-2002 sur la situation et les besoins des familles : Les familles avec adolescents, entre le doute et l'incertitude*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p.79.

¹⁹ Idem, p.10

²⁰ Idem, p. 64.

²¹ Idem, p. 46.

²² Conseil de la famille et de l'enfance, (2000). *Le rapport 1999-2000 sur la situation et les besoins des familles : Et si on parlait des familles et des enfants... de leur évolution, de leurs préoccupations et de leurs besoins!*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p. 49.

revenus, même si cette dernière continue de recevoir une rémunération moindre. La singularité de son rôle apparaît de plus en plus floue. Pourtant, malgré une lente évolution, les pères sont de plus en plus présents dans la vie de leurs enfants²³. Mais le Conseil est sensible au fait que la principale critique concernant la remise en question de la paternité traditionnelle vient surtout des hommes et reconnaît du même coup qu'il faut encourager et valoriser la participation des pères auprès des enfants²⁴, ainsi que la reconnaissance de la spécificité de genre de la parentalité²⁵.

La vie des pères au quotidien a été prise en compte dans *Le rapport 2003-2004 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*. Indéniablement, l'inscription dans le cadre législatif du rejet de la traditionnelle autorité paternelle a littéralement transformé l'image du père et induit chez les hommes une recherche individuelle de nouvelle façon d'être père. Libérés des cadres traditionnels, les pères peuvent donner libre cours à leur inventivité. Mais cette liberté se paie souvent en termes d'incertitude, d'angoisse selon les ressources et dispositions personnelles de chacun²⁶. À ce sujet, le Conseil est sensible au fait que les pères vivent aussi les affres de la conciliation des responsabilités familiales et du travail. Les pères aussi «se plaignent de devoir structurer toute l'organisation de leur vie familiale autour des contraintes imposées par le monde du travail»²⁷. Dans ce rapport comme dans les précédents, le Conseil s'est fait une obligation de bien décrire la situation des pères, acteurs du projet d'égalité entre les hommes et les femmes. À ce

²³ Idem, p.82.

²⁴ Idem, p.83.

²⁵ Idem, p.89.

²⁶ Conseil de la famille et de l'enfance, (2004), *Le rapport 2003-2004 sur la situation et les besoins des familles : Les parents au quotidien*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p.50.

²⁷ Idem, p. 19.

chapitre, ils sont engagés sur le terrain du partage des tâches domestiques et des soins aux enfants au sein de la famille, ce qui n'est pas sans favoriser une plus grande proximité dans le lien père-enfant.

Toutefois, le Conseil note à plusieurs reprises que «le désir des hommes de s'impliquer davantage auprès de leurs enfants se heurte quant à lui à l'organisation du travail qui continue de favoriser la division sexuelle du travail. On observe donc un décalage entre les aspirations des parents et les conditions socioéconomiques dans lesquelles les familles évoluent »²⁸. Ce décalage est d'autant plus grand qu'en plus d'exercer un emploi à temps plein, les pères d'aujourd'hui sont aussi des aidants naturels. Comme le souligne le Conseil dans son *Avis. Vieillesse et santé fragile, un choc pour la famille?* (2004, p.55-56) les trois quarts des pères en emploi ayant au moins un enfant à charge fournissent également de l'aide à une conjointe ou à un proche : entretien intérieur et extérieur de la maison, transport, soins personnels. En conséquence, outre les frais supplémentaires liés aux activités d'aidants les pères aidants doivent modifier leurs habitudes de travail et vivent des répercussions sur leur propre santé²⁹.

Constamment à l'affût des transformations qui touchent la famille et désirant promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes tout comme l'engagement paternel, le Conseil dans *Le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants :*

²⁸ Idem, p. 48.

²⁹ Conseil de la famille et de l'enfance, (2004), *Avis. Vieillesse et santé fragile, un choc pour la famille?* Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, pp.55 à 57.

Bilan et perspectives, mentionne qu'il faut «demeurer vigilant pour que les mesures qui facilitent la conciliation ne soient pas utilisées uniquement par les femmes »³⁰.

Le Conseil regrette que faute de données statistiques fiables, la situation des pères dans des situations familiales particulières soit peu ou pas connue. Ainsi parlant des pères non gardiens, le Conseil note : «Combien de personnes identifiées comme des personnes seules assument dans les faits des responsabilités parentales, versent des pensions alimentaires et occupent un logement dans lequel elles peuvent accueillir des enfants ?»³¹. Et encore, que dans le cas de la défiscalisation des pensions alimentaires, «les modalités d'application de ces mesures posent parfois des problèmes d'ajustement difficile aux parents séparés qui se partagent la garde de leurs enfants. C'est pourquoi, dans son mémoire *La pension alimentaire une notion à revoir*, présenté à la commission des institutions en mars 2004, le Conseil «incitait le gouvernement à aborder la question alimentaire avec l'objectif d'assurer aux familles, peu importe leur mode de vie, un soutien économique stable»³². À ce sujet, on s'inquiète à juste titre de la situation économique potentiellement précaire des pères non gardien, payeur de pension en situation de famille recomposée.

³⁰ Conseil de la famille et de l'enfance, (2005), *Le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants : Bilan et perspectives*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p.43.

³¹ Idem, p. 74.

³² Conseil de la famille et de l'enfance, (2004), *La pension alimentaire une notion à revoir. Mémoire sur le projet de loi 21 : Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour les enfants*. Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, p.83.

Les pères la loi, les politiques et l'instrumentalisation

Si les recommandations du Conseil de la famille et de l'enfance n'ont pas ou peu trouvé d'écho dans les politiques sociales et familiales, il en va autrement des l'inscription des changements familiaux dans les législations. Il n'est pas question de traiter de ces questions ici nous vous référons au texte PÈRES no. 4³³ qui traitent de ces questions et plus spécifiquement de : la filiation naturelle et adoptive, les droits et responsabilités, l'autorité en familles intactes et divorcées. En revanche, l'État québécois a légiféré sur les questions des obligations alimentaires et des congés parentaux (pour plus de détails voir PÈRES no. 5)³⁴.

Avec l'augmentation des ruptures d'unions, l'État québécois sous la pression des groupes de défense des droits de femmes et des mères, dans une volonté d'équité, et pour le bien-être des enfants à mis en place une politique d'obligation alimentaire. Cette obligation force le parent, gardien ou non, à contribuer dans la mesure de ses ressources et des besoins de l'enfant aux dépenses nécessaires à l'entretien, l'éducation et la surveillance³⁵. Au Québec, le régime de fixation des pensions alimentaires pour enfants détermine annuellement les montants présumés des besoins des enfants³⁶. Il suffit de remplir un formulaire afin de déterminer la contribution de base des parents qui est ensuite ajustée en fonction des besoins particuliers d'un enfant s'il y a lieu. Ce sont majoritairement les pères qui remplissent les obligations alimentaires.

³³ PÈRES no.4, disponible sur le site [www://rvp.org](http://rvp.org)

³⁴ PÈRES no.5, disponible sur le site [www://rvp.org](http://rvp.org)

³⁵ Art. 587 C.c.Q.

³⁶ Art. 587.1 C.c.Q.

L'obligation alimentaire est payable, sauf exception, sous la forme d'une pension indexée annuellement. Lorsque les circonstances s'y prêtent, le parent payeur peut également offrir d'héberger l'enfant au lieu de payer une pension³⁷. L'obligation alimentaire survit à la majorité de l'enfant, sa durée étant déterminée par l'évaluation du temps nécessaire à l'enfant pour acquérir une autonomie suffisante. Au Québec, le régime de perception des pensions alimentaires pour enfant règle de façon administrative les mesures de paiement. Ainsi, le ministère du Revenu est chargé de percevoir et de payer les pensions alimentaires pour enfants déterminés par jugement. Le but de ce régime est d'assurer un paiement régulier des pensions sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre des mesures de saisie judiciaire en cas de défaut.

Pour aider les parents, plusieurs pays ont mis en place des politiques familiales (modification des lois fiscales, allocations familiales, congés parentaux et garderies) dans le but de soutenir la famille. Les congés parentaux permettent aux papas de développer un lien privilégié avec le nouveau-né. Pendant longtemps, on s'est interrogé sur le fait que les hommes se prévalaient timidement de leurs droits. Le congé parental et récemment le congé de paternité amélioré sont pour leur part des politiques grandement appréciés par les pères.

On connaît désormais les principaux obstacles qui freinaient le recours aux congés parentaux paternels. Mais il en est un qui n'a pas systématiquement fait l'objet d'intervention de l'État : Les obstacles culturels et institutionnels en entreprise³⁸. Sur le

³⁷ Art. 592 C.c.Q.

³⁸ À propos des obstacles en milieu de travail on consultera PÈRES no.6, disponible sur le site www://rvp.org.

plan de la culture d'entreprise, le père appréhende l'impact négatif sur sa carrière en raison de la culture d'entreprise de l'employeur. La persistance d'une conception traditionnelle des rôles sexuels qui fait de la mère le parent principal et du père le pourvoyeur économique constitue un obstacle de taille.

Sur le plan économique, les prestations qui ne couvrent pas la perte de salaire du père, font que les parents choisissent alors la meilleure solution : limiter les pertes financières en renonçant au salaire le moins élevé, généralement celui de la mère. L'impact économique de l'insuffisance des prestations parentales amène le père à renoncer au congé parental afin de réduire les pertes financières. Les délais conjugués à la perte substantielle de revenus en découragent plus d'un. Dans l'ensemble, on croit que la famille perdra trop économiquement si le père prend la totalité du congé. Cela est particulièrement vrai en situation de précarité d'emploi. Si l'on cumule le fait qu'un couple estime la mère principale responsable des soins aux enfants et que celle-ci occupe un emploi à temps partiel ou au bas de l'échelle salariale on a une somme d'éléments dissuasifs pour le père.

En conclusion

L'instrumentalisation des pères dans les politiques familiales et sociales n'a pas fait l'objet d'une étude systématique. Ce texte n'avait pour but que de souligner certaines contradictions entre les politiques sociales, les recommandations du Conseil de la famille et de l'enfance et les réalités quotidiennes des pères. Incidemment, on pourrait se demander combien de pères divorcés payants de pensions alimentaires sont en mesure de

fonder une nouvelle famille et de pouvoir aux besoins de leurs enfants. On pourrait aussi envisager les modifications aux lois et régimes de pension en ce sens. De même les entreprises n'ont pas fait l'objet de démarches systématiques de la part de l'État afin qu'elles soutiennent les pères dans leur volonté de prendre des congés parentaux qui ne les pénalisent pas ni sur le plan financier, ni sur le plan de carrières. Plusieurs autres domaines devront être explorés afin d'avoir un portrait plus clair de l'instrumentalisation des pères dans les politiques de l'État. Ce texte n'est que prolégomènes à un travail qui reste à faire.